

# Ville de GRUISSAN

## Conseil Municipal

Séance du Jeudi 31 octobre 2013 à 18 heures

### COMPTE RENDU

#### **PRÉSENTS : 15**

CODORNIOU D - LABATUT L - DELRIEU C - LOPEZ R - VAQUIE C - CAREL M - BEDOS A - BOUCHER GARCIA MF - DOS SANTOS F - GAGNOULET B - GRILLOU P - LENOIR A - OLIVIER N  
SANTACATALINA H - JEAN P

#### **PROCURATIONS : 8**

DOMENECH A à LABATUT L  
SELIG H à CODORNIOU D  
BATT R à LENOIR A  
BES D à CAREL M  
BRAEM B à BEDOS A  
CORNILLEAU JC à DELRIEU C  
OURNAC A à VAQUIÉ C  
TINE S à LOPEZ R

#### **ABSENTS OU EXCUSÉS : 3**

COMBRES D - GARCIA J - PFLUMIO C

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LENOIR Alexia**

➤ Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation, modifié et complété par les points suivants :

#### **Point complété :**

♦ Lancement de la procédure de délégation de service public pour l'attribution du sous-traité d'exploitation de la plage naturelle - Lot 5 Mateille (Ayguades)

#### **Point ajouté :**

♦ Dette Conseil des Fêtes

➤ L'ordre du jour, tel que présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ Le compte rendu de la séance du mardi 8 octobre 2013 est adopté par l'ensemble des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

#### **➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **1) Direction Générale :**

<b>Rapport d'activité 2012 Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération</b>
---

<b>Le Maire</b>
-----------------

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2012 du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Le rapport est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

**Porté à connaissance, aucune observation formulée par les Conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration.**

## 2) ACTION ÉCONOMIQUE :

**Lancement de la procédure de délégation de service public pour l'attribution du sous-traité d'exploitation de la plage naturelle - Lot 5 Mateille (Aiguades) L. LABATUT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'accorder des sous-traités d'exploitation sur les plages pour lesquelles la commune a une concession. Il rappelle également que le précédent sous-traité qui avait été signé pour ce lot a été résilié, à la demande du bénéficiaire par délibération n°078 prise en date du 20/06/2013.

Le sous-traité d'exploitation étant libre de tout attributaire, le Conseil Municipal peut délibérer pour engager la procédure d'attribution du lot N°5 sis plage des Aiguades.

Détail concernant le lot à attribuer :

PLAGE	LOT	LIEU	SURFACE	ACTIVITES AUTORISEES	RESEAUX
Aiguades	5	Entre les postes de secours n°4 et le n°5	1000 m2	Location de matériel de sport (volley, mini golf, mini-rugby,...) ; Activités ludiques (jeux gonflables, balançoires,...) ; Buvette / snack	Attente réponse Bernard

*(Le cahier des charges est disponible et consultable au service des marchés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.)*

Le montage et le démontage des ouvrages doit se faire au maximum entre le 1<sup>er</sup> mai et la 30 septembre et au minimum entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre.

La convention sera conclue jusqu'en 2019 avec une redevance annuelle plancher fixée à 5 000 euros.

La procédure d'attribution des sous-traités d'exploitation est fixée par le décret n°2006-608 relatif aux concessions de plage. Il s'agit d'une délégation de service public décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure afin que les contrats soient prêts pour cet été.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'attribution de sous-traités pour l'exploitation des plages selon la procédure de délégation de service public et de l'autoriser à lancer la procédure.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

## 3) PERSONNEL :

**Etudes surveillées - Taux de rémunération des enseignants et non enseignants assurant l'encadrement des élèves M. CAREL**

Monsieur le Maire expose que la ville de GRUISSAN organise depuis plusieurs années un service d'étude surveillée, en dehors du temps scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de 17h à 18h.

Il indique que les enseignants des écoles peuvent être amenés à effectuer à la demande des collectivités territoriales des travaux en dehors de leur service normal. Il revient alors à celles-ci de les rémunérer à un taux qui est arrêté par le ministre de l'Education Nationale.

Le décret 2010-761 du 7 juillet 2010 a majoré les traitements des personnels civils et militaires de l'Etat à compter du 01 juillet 2010.

A compter de cette date, le taux plafond de rémunération de l'heure d'étude surveillée (B.O. de l'éducation nationale n° 31 du 2 septembre 2010) a été fixé aux montants suivants :

- Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 19.45 €
- Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 21.86 €
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24.04 €.

Monsieur le Maire informe qu'il est également possible de recruter des agents ayant un niveau de qualification en adéquation avec ces fonctions sous forme de contrats de droit public.

Le taux de rémunération de l'heure de ces personnels non enseignants est fixé par la collectivité territoriale faisant appel au service d'agents contractuels non enseignants. Il propose que leur rémunération soit fixée au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 299 indice majoré 311.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer le maintien du service étude surveillée, d'adopter les taux de rémunération exposés ci-dessus pour les intervenants enseignants et pour les contractuels non enseignants et de dire que les crédits nécessaires sont prévus aux articles 6218 et 64131 du budget communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

## ➤ COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

### 1) VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

<b>Répartition de la subvention du Contrat Educatif Local</b>	<b>R.LOPEZ</b>
---	----------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir la subvention de 1 700 € versée à la Ville dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL) de la manière suivante :

Volley club	170 € + intervention périscolaire	170 €
Patinage artistique	170 €	
Foot MJC	170 €	
Ecole de rugby de la Clape	170 €	
Pétanque Club	170 €	
Section Echecs MJC périscolaire	170 €	
Gymnastique volontaire	170 €	
Tennis club	170 €	
Tennis de table MJC intervention périscolaire		170 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition de la subvention du Contrat

Educatif Local, d'autoriser le versement de la somme répartie aux sections MJC et associations bénéficiaires et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574 du budget pour l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

**1) TRAVAUX:**

<p><b>Aménagement de la Place Barberousse - Place des Menhirs - Aménagement cœur de ville</b> <b>L. LABATUT</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Station Touristique de GRUISSAN a plus de trente ans.

Le centre du Port regroupe les principaux commerces sur la place Barberousse et le quai du Levant, il accueille la plus grande affluence de touristes.

Dans le cadre de la requalification de la Station, de l'accueil des touristes, de la mise en valeur des commerces et afin de dynamiser ce quartier, la Ville a la volonté de réaménager les espaces publics

Le montant des Travaux est estimé à 2 000 000 € Hors Taxe

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter :

- Une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Général de l'Aude, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et des parlementaires de l'Aude (crédits réserves Parlementaires) dans le cadre des opérations relevant de schémas en matière d'économie, de Tourisme et de Culture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet présenté ci-dessus et de l'autoriser à solliciter des subventions auprès des organismes précités.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

<p><b>Inscription des circuits VTT au plan départemental des espaces, sites et itinéraires</b> <b>C. DELRIEU</b></p>
--

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la politique des espaces naturels et des sports de pleine nature, un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires a été approuvé par le Conseil Général de l'Aude.

Ce plan, régulièrement mis à jour, pourrait comprendre les circuits VTT balisés de la Commune empruntant les chemins suivants :

- chemins ruraux numérotés 41, 232, 233, 434, 436, 405, 406, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 419, 427, 430, 431, 432, 434, 440, 443, 444, 445, 446, 448
- Chemin communal 3
- Les chemins ruraux non numérotés mais apparaissant au cadastre entre le Bouis et Tintaine (section WB01), du bas de la Combe des Porcs (section WC01), entre Penelle et St Martin (section WD01) et celui de la Fount de Grabies (section WC01)

- Les pistes forestières de l'Evêque (section D3), de la Fontaine des chevriers (WC1), de ND des Auzils (section C5), de la Vigie (section C5), des Colombiers (section A2), de la Garrigue (section A2), de la Bédarde (section A4) et la piste « centrale »

Les extraits cadastraux desdits chemins sont présentés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et de s'engager :

- A accepter le balisage
- A leur conserver un caractère ouvert au public
- A ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

<b>Dettes Conseil des Fêtes</b>
---------------------------------

<b>L. LABATUT</b>
-------------------

Monsieur le Maire expose que le Conseil de fêtes reste redevable d'une créance de 892,80 € relative au contrat d'assurance.

Monsieur le Maire précise que la trésorerie du Conseil des fêtes ne leur permet pas d'assumer cette créance, aucune recette nouvelle n'étant attendue par cette association.

A titre exceptionnel et pour éviter tout alourdissement de la charge frais financier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régler cette créance et de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011.

**Adopté à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration.**

*L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour adopté en début de séance étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h35.*

Le Maire,  
D. CODORNIU

Le Maire,  
CODORNIOU D

Les Conseillers,  
LABATUT L

DELRIEU C

LOPEZ R

VAQUIÉ C

CAREL M

DOMENECH A  
*Procuration*

SELIG H  
*Procuration*

BATT R  
*Procuration*

BEDOS A

BÉS D  
*Procuration*

BOUCHER-GARCIA MF

BRAEM B  
*Procuration*

COMBRES D  
*Excusée*

CORNILLEAU J  
*Procuration*

DOS SANTOS F

GAGNOULET B

GARCIA J  
*Excusé*

GRILLOU P

LENOIR A

OLIVIER N

OURNAC A  
*Procuration*

SANTACATALINA H

TINE S  
*Procuration*

JEAN P

PFLUMIO C  
*Excusée*